

NOMENCLATURE : 6 – 4



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Grégory LECLERCQ

Arrêté n°2025- 841

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250512-AR2025-841-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE DENOMMÉE « SPRINT REGIONAL DE COURSE D'ORIENTATION» LE DIMANCHE 18 MAI 2025.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.411-1 et R411-8 du Code de la
Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté
n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la demande formulée par la Boussole Audomaroise,
d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 18 mai 2025,
une manifestation sportive dénommée « SPRINT REGIONAL
DE COURSE D'ORIENTATION »

Considérant que l'organisation de la manifestation SPRINT
REGIONAL DE COURSE D'ORIENTATION le dimanche 18
mai 2025 à Lens nécessite la mise en place de mesures de
sécurité afin de prévenir les troubles à l'ordre public et risques
d'incidents,

Considérant l'élévation de la posture du plan Vigipirate au
niveau URGENCE ATTENTAT,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PRINS GREGORY, représentant la BOUSSOLE AUDOMAROISE, est autorisé à organiser le dimanche 18 mai 2025, une manifestation sportive dénommée « SPRINT REGIONAL DE COURSE D'ORIENTATION» et empruntant les itinéraires soumis et validés par la Ville de Lens.

Cette manifestation sportive comprend les disciplines suivantes :

- COURSE D'ORIENTATION

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve que toutes les mesures soient prises pour assurer la sécurité du public et celle des concurrents et que l'organisateur respecte les dispositions prévues dans le dossier, validées par la Ville de LENS, notamment en matière de sécurité et de secours à personne.

Il conviendra de prévoir en particulier, les dispositions suivantes :

-Pour assurer la sécurité et la protection des participants ainsi que des tiers, l'organisateur devra :

- Mettre en place un dispositif encadré par des bénévoles formés et expérimentés. Notamment de bénévoles titulaires du PSC1, leur permettant d'intervenir efficacement en cas de besoin.
- Des véhicules devront également être mobilisés pour répondre rapidement à toute situation nécessitant un déplacement ou une assistance sur le parcours.
- Par ailleurs, les consignes de sécurité devront rigoureusement être appliquées et des points de contrôle devront être tenus tout au long de l'événement pour garantir le bon déroulement de la manifestation et la tranquillité publique.
- Les aires de départ et d'arrivée prévues devront être protégées si nécessaire par des dispositifs isolant les participants d'un éventuel public
- Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires.

Article 3 : Cette manifestation sportive circulera sous le régime du respect du code de la route.

Article 4 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant au SPRINT REGIONAL DE COURSE D'ORIENTATION ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

Article 5 : Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité devront être placés aux endroits désignés ci-dessous.

- Angle rue Alain/Schuman,
- Angle rue Allende/Alain,
- Angle rue Alain/Londres,
- Angle rue de Londres/Bayle.

Article 6 : La ville de Lens dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette épreuve.

Article 7 : L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. Il devra en assurer la remise en état.

Article 8 : L'organisateur et les concurrents seront tenus de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO) et suivre le format sprint et respecter les formats individuels définis pour le Classement National (CN).

Article 9 : Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance de la Ville de Lens — Tél. 03.21.69.86.86.

Article 10 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. Le Maire ou son représentant, aura reçu de Monsieur PRINS GREGORY, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.

Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté la présente autorisation deviendra caduque.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié à la la BOUSSOLE AUDOMAROISE qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées aux articles 1 à 10.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

ARTICLE 14 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/05/2025



Pour le Maire,

L'adjoint délégué